

ACTUALISATION DE LA CHARTE DES TERRASSES

REUNION COMMERCANTS DU 16-11-2022

SOMMAIRE

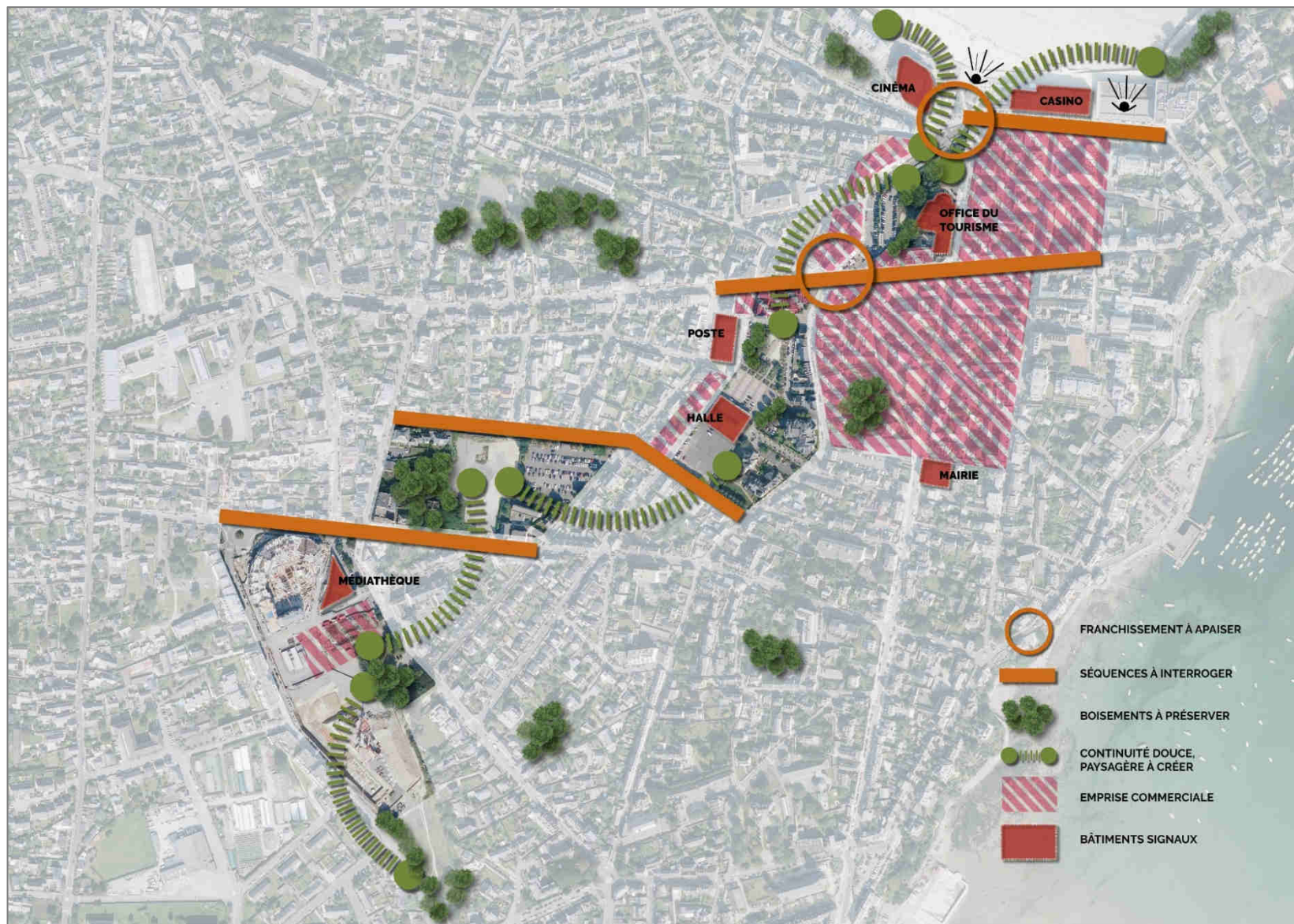
- **Objectif de la démarche**
- **I – Retour sur l'étude urbaine de déplacement**
- **II – Les nouvelles orientations**
- **III – Mise à jour de la Charte**

Objectifs de la démarche :

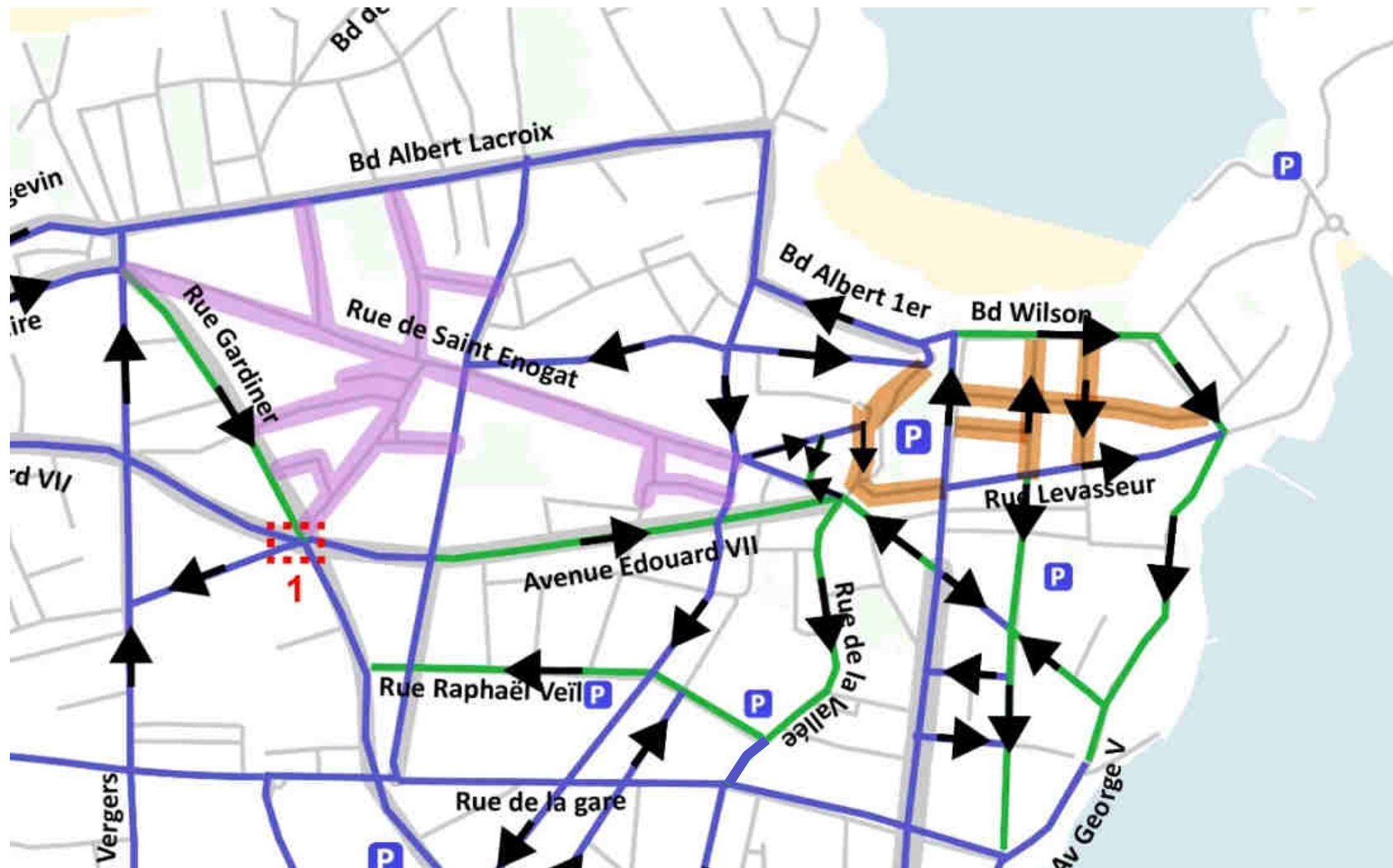
- Prendre acte de la fin de la période COVID
- Coordonner la gestion des terrasses avec l'actualisation de l'AVAP et l'élaboration du RLP
- Renforcer l'esthétisme des terrasses et requalifier la qualité des mobiliers extérieurs
- Assurer une cohérence et donc une clarté des règles, faciliter l'action des acteurs privés

PARTIE I : RETOUR SUR L'ETUDE URBAINE

ENJEUX URBAINS



Modification du plan de circulation



Réaménagement de république/Verney/Feart/Wilson



Hypothèse d'aménagement



Hypothèse d'aménagement



Hypothèse d'aménagement



Hypothèse d'aménagement



Hypothèse d'aménagement (Wilson)



PARTIE II : LES NOUVELLES ORIENTATIONS

- **Principes d'aménagement dorénavant souhaités :**

- Application des règles de l'AVAP définies par l'ABF :
 - Terrasses libres sans plancher
 - Avec mobilier dont parasols et pare-vents latéraux
- Souhait de la ville d'harmoniser les couleurs des parasols avec la définition d'une palette par secteur
- Matériel utilisé autorisé aux heures d'ouverture du commerce : tables, chaises, parasols...
- Aucune fixation au sol sauf autorisation expresse et préalable de la Commune

- **Périmètres d'implantation :**

- **Rues Leclerc/Churchill** : maintien d'un trottoir de 1,4 mètre.
- **Feart/Wilson/place de la République** : Statu quo en attente de la requalification
- **Rue Verney** : Agrandissement possible du fait du maintien du caractère piéton de la rue (uniquement table et chaise).
- **Digue de l'Ecluse** : Maintien des terrasses au sud (hormis la rotonde)

- **Gestion des antériorités :**

- Suppression de toutes les structures COVID (15-11-22)
- Suppression des structures, dans les rues aménagées qualitatives, ne faisant pas l'objet d'une programmation de travaux
- Maintien **jusqu'aux travaux** des terrasses extérieures historiques dans les rues pour lesquelles est prévue une requalification de l'espace public (Verney/Wilson notamment).
- Maintien des structures fermées chauffées (ouverture de la façade historique) sous réserve d'une qualité architecturale suffisante

PARTIE III : MISE A JOUR DE LA CHARTE

Ce qui ne change pas :

- **Le principe de l'AOT**
 - Nécessité d'une autorisation **préalable**
 - L'autorisation délivrée est :
 - ✓ Personnelle (aucune cession possible)
 - ✓ Temporaire
 - ✓ Précaire
 - ✓ Révocable

Ce qui ne change pas :

- **Conditions d'octroi de l'autorisation**

- Dépôt d'un dossier de demande d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales
- Instruction des services et accord de la Commune
- Reconduction tacite si aucun changement de l'occupation et paiement à jour de la redevance

Ce qui ne change pas :

- **Les règles de bonne gestion**

- Entretien et propreté des lieux
 - ✓ Assuré par le bénéficiaire de l'autorisation
 - ✓ Mobilier (y compris végétaux) entretenu
 - ✓ Mégots, déchets et emballages retirés des trottoirs ou jardinières
- Tranquillité publique : pas de nuisances anormales, sonore ou olfactive
- Sécurité
 - ✓ Aucun matériel (tables, chaises, jardinières...) devant les entrées et portes d'immeubles
 - ✓ Passage de sécurité pour les véhicules de secours

Ce qui n'est plus autorisé:



Paravent avec soubassement plein



Soubassements et types de stores



Les abris bâchés pour terrasse

Ce qui n'est plus autorisé:



Jardinières en façade



Le désordre apparent



Barrières et platelages bois

Mobiliers et accessoires de terrasses

• Le pare-vent

- ✓ Un seul modèle de pare-vent dans l'emprise de la terrasse : unité de forme, de hauteur et de couleur
- ✓ Implantation dans le périmètre de la terrasse, non fixé à la façade avec :
 - ✓ Deux faces latérales équipées au maximum
 - ✓ En cas de terrasses contigües, une seule ligne de pare-vent autorisée en séparation
- ✓ Système mobile et démontable à privilégier
- ✓ Matériaux : structure métallique fine avec bonne qualité de matériaux résistant aux intempéries
- ✓ Dimensions en fonction de l'emprise autorisée, hauteur maximale de 1,50 m
- ✓ Couleur : transparence sur toute la hauteur et structure métallique de teinte soutenue
- ✓ **Mention publicitaire interdite sur le pare-vent**

Mobiliers et accessoires de terrasses

- **Le parasol**

- ✓ Un seul modèle de parasol dans l'emprise de la terrasse : unité de forme et de couleur
 - ✓ Implantation régulière sur l'emprise de la terrasse
 - ✓ Système : pied unique central, simple toile, amovible de préférence
 - ✓ Matériaux : Métal et revêtement textile avec bonne qualité de matériaux résistant aux intempéries
 - ✓ Dimension de forme carrée, adaptée à l'emprise autorisée et d'une hauteur minimale de 2,20 m sous le parasol déployé
 - ✓ Couleur : toile de couleur unie, sans rayure ni motif, assortie aux couleurs présentes en façade et/ou en devanture
 - ✓ **Mention publicitaire interdite sur le parasol (y compris enseigne)**
- △ Installation dans l'emprise de la terrasse et uniquement pendant les horaires de service

Parasols : Les couleurs

Pour les secteurs :

- République – Verney
- Wilson – Churchill
- Digue
- Saint Enogat

Palettes imaginables (sous réserve de la validation de l'ABF)
à titre d'exemples :



Mobiliers et accessoires de terrasses

- **Tables et chaises**

- ✓ Un seul modèle par terrasse (unité de forme et de couleurs) ou modèles déclinés dans une même gamme en harmonie avec les autres composants de la terrasses
- ✓ Matériaux : Bois, métal ou résine tressée avec bonne qualité résistant aux intempéries
- ✓ Couleurs : assorties avec celles de la devanture et des éléments composant la terrasse
- ✓ Accessoires : les coussins, toiles et tissus doivent être assortis aux autres éléments (parasols...)
- ✓ ***Mention publicitaire interdite sur le mobilier(y compris enseigne)***
- △ Installation dans l'emprise de la terrasse et uniquement pendant les horaires de service

Mobiliers et accessoires de terrasses

- **Les jardinières autorisées**

- ✓ Un seul modèle choisi en cohérence avec l'ensemble du mobilier
- ✓ Implantation **dans** l'emprise de la terrasse, pas de linéaire continu refermant l'emprise de la terrasse
- ✓ Système mobile
- ✓ Matériaux : Bois ou métal
- ✓ Couleur unie
- ✓ ***Sont interdites les essences toxiques, les plantes artificielles, la publicité, les couleurs criardes et les jardinières ou pots en matière plastique***

△ Installation uniquement pendant les horaires de service, les plantations doivent être entretenues et l'usage ne doit pas être détourné en cendrier

La publicité

- Elaboration d'un règlement local de publicité en cours de validation
- Le RLP pose des règles sur la publicité, les pré-enseignes et les enseignes
- Les règles seront intégrées à la Charte à l'issue de l'enquête publique prévue du 28 novembre au 29 décembre 2022

Vos interlocuteurs en mairie

- **La référente Commerce**

- Agathe Bonenfant
- commerce@ville-dinard.fr

- **Les élus**

- Mr le Maire, Mme Guénégant, Mr Bécane

Merci de votre attention